

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : NOTE DE SYNTHESE
N° Anonymat : V221NAT1130072 Nombre de pages : 4

Epreuve - Matière : 102 - 0468 Session :

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feillet officiel.
 - Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
 - Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

DES RÉPARATIONS POUR L'ESCLAVAGE ?

Le 21 mai 2021, vingt ans se sont écoulés depuis la promulgation en France de la loi Taubira (n° 2001-434) "tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité". Tandis que les commémorations se préparent, la journaliste Viviane Forson s'interroge à nouveau une question qui traverse nos sociétés : "Faut-il accorder des réparations pour l'esclavage ?"

Traite et travail forcé de travailleurs africains déplacés vers les Caraïbes, les Antilles françaises et les États-Unis d'Amérique ont été abolis au XIX^e siècle (1848, 1865). Cette nouvelle liberté aurait-elle dû s'accompagner d'une véritable compensation octroyée aux populations réduites en esclavage et non à leurs propriétaires ? Est-il trop tard pour réparer ? La mémoire reste vive dans les sociétés marquées par cette histoire et les débats ressurgissent régulièrement au gré des mouvements de protestation (Black Lives Matter, etc.). Au point de s'interroger sur les mesures prises par les différents acteurs : En quoi les sociétés héritières des systèmes esclavagistes ont-elles la possibilité et le devoir de réparer ces crimes ?

La réparation de l'esclavage demeure, bien qu'ancienne, une question toujours vivante qui a été traitée, selon beaucoup d'observateurs, de manière trop frileuse (I). Des solutions variées et mieux appliquées se mettent progressivement en place, mais elles ne doivent pas détourner les acteurs des problèmes structurels persistants (II).

L'évolution de la question de l'esclavage et de sa réparation depuis le XIX^e siècle jusqu'aux mouvements de protestation récents témoigne de deux éléments : d'une part du caractère ancien de la question et d'autre part, de sa vitalité en 2021.

Dès 1848, le terme réparation a été employé mais pas dans le sens

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : NOTE DE SYNTHESE
N° Anonymat : V221NAT1130072 Nombre de pages : 4

contemporain. En effet, suite à l'abolition de l'esclavage dans les territoires sous domination française, les anciens propriétaires d'esclaves ont reçu une compensation financière en échange de cette perte (document 1). De la même manière, en 1804 le jeune État indépendant d'Haïti s'est vu imposer une compensation à verser à la France (document 5). Par la suite, le calendrier et la mobilisation des nombreuses associations a rappelé à tous, notamment aux pouvoirs publics cet enjeu mémoriel. En 1998 à la Rochelle comme ailleurs en France, des événements et des projets sont développés pour commémorer les cent cinquante ans de l'abolition (document 6). Christiane Taubira et le gouvernement français s'emparent de cette question mémorielle de reconnaissance de la traite et de l'esclavage. Cela donne lieu à une loi promulguée le 21 mai 2001 qui définit officiellement ces deux phénomènes connus comme des "crimes contre l'humanité". Depuis différentes associations souhaitent prolonger cette étape de reconnaissance par une logique de réparation qui ne fait pas l'unanimité. Dans un article de la revue The Conversation, M. Bessone remarque que le caractère ancien des événements représente le premier frein (document 2). Pour beaucoup, la question a été réglée par l'abolition et les faits sont trop datés pour retrouver les victimes mortes depuis des dizaines d'années. M. Bessone ne rejouit pas cet avis, pas plus que T. Piketty. En effet, l'économiste a considéré dans son ouvrage Capital et Idéologie, paru en 2013, que cette posture relève de la malhonnêteté. Au contraire, la vitalité des mouvements de protestation qui se sont déroulés en France, autour de la figure de Colletet, des tentatives de déboulonnage de statues, ou aux USA notamment après l'assassinat de G. Floyd traduit si ce n'est une urgence, à minima une thématique centrale (document 4, document 5). Comment expliquer l'existence et l'ampleur de ces mouvements récents, à commencer par le Black Lives Matter? Par le journaliste Fernando Duarte (document 5) comme par l'historienne Myriam Cottias (documents 7, 8), les acteurs de ces revendications ont conscience du caractère paralysant de cet héritage. L'absence de reconnaissance et de réparation maintient les fondements d'un système inégalitaire. Les conséquences sociales et économiques persistent : racisme généralisé et ségrégation formelle à une époque aux USA, disparités et inégalités économiques.

Par ces raisons, l'attitude adoptée par les pouvoirs publics qui disposent d'un pouvoir de reconnaissance a été jugée trop frileuse par une partie des associations, notamment le Mouvement International de Réparations (MIR) (document 1). Concernant la loi Taubira de 2001, le MIR estime qu'elle n'a pas assez de voie pour demander des réparations. Historienne en charge d'un projet public (Réparis), Myriam Cottias avance ce constat (document 7). Elle rappelle que la loi Taubira "est une première au monde" et qu'elle répond à l'objectif qu'elle

s'était fixé, à savoir "mettre fin à un siècle et demi d'oubli". La démarche s'inscrit dans ce que M. Bessone qualifie de condamnation morale. Cette première étape, à travers la reconnaissance et les excuses officielles n'a pas été franchie par tous les États impliqués. Pour autant, selon les associations et M. Bessone, elle doit être complétée par une condamnation, une responsabilité politique. C'est en effet ce que réclame des associations comme la Commission de réparation de la Canicom, l'association Black History Month fondée par Haboula Sasmahora mais aussi à l'échelle internationale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) à travers la voie de M. Bachelet.

Par M. Bessone les difficultés actuelles tiennent beaucoup aux termes à employer et à leur définition. Il s'agit en effet de bien distinguer la notion de culpabilité, de celle de responsabilité politique qu'il faut préférer et qui rend tangibles les propositions.

Confronté à cette vitalité des demandes de réparation, il ne s'agit plus de s'arrêter à des excuses officielles ou à une reconnaissance comme crime contre l'humanité avec quelques temps de commémoration et d'enseignement. Les différents acteurs proposent désormais des solutions variées et mieux appliquées.

Les éléments du dossier indiquent une certaine variété des solutions mais aussi de leur échelle d'application. La loi 2001 implique sans conteste une application nationale. Symboliquement, elle ouvrait aussi la voie comme exemple pour d'autres d'États. Nous avons également relevé le rôle déterminant des associations qui portent des demandes auprès des plus hautes sphères (MIR, Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, Black Lives Matter, Black History Month). D'autres associations s'impliquent de manière différentes. Ainsi, l'association internationale Mémoire et Partages organise des actions telles que des rencontres et dialogos entre descendants d'armateurs et militants. L'occasion pour eux de pointer la méconnaissance de cette histoire. Échelles, actions collectives et individuelles s'autorisent pour participer au déploiement de solutions. Ces dernières s'organisent autour de trois ou quatre grands axes, dont certains qui étaient déjà présents dans la loi Taubira (reconnaissance nationale et internationale, commémoration, enseignement). Par celle-ci, il s'agit surtout de les compléter. La première étape consiste à reconnaître et formuler des excuses officielles. Fernando Duarte note que certains pays ont émis des regrets sans aller jusqu'aux excuses qu'il estime nécessaires. Ensuite, la réparation passe nécessairement par le déploiement d'un enseignement sur cette histoire et les axes de questionnement qu'elle suscite. L. Roméo rapporte un bilan réalisé par la Fondation pour la mémoire de l'esclavage sur l'enseignement de l'esclavage en France. Le résultat est inégal en fonction des filières (générale ou professionnel), des niveaux (4^{ème}, lycée ou primaire) et des zones géographiques. Suivant le modèle du programme enseigné aux élèves des lycées professionnels, de Guadeloupe et de Martinique, il convient d'incorporer un point sur la révolution à Saint-Domingue qui aboutit à l'indépendance d'Haïti. Mais aussi la place de ce système commercial dans l'histoire de grandes villes portuaires (La Rochelle, Bordeaux). Avec le concours "Flamme de l'égalité" créé en 2015, la logique consiste à impliquer davantage les élèves qui devront mener des projets pédagogiques en lien avec l'esclavage (document 4).

En dernier lieu viennent les réparations financières. Les demandes s'appuient sur l'exemple de précédents plus ou moins anciens (université Georgetown). Toutefois cette option suscite de nombreuses questions : à quelle hauteur ? qui doit payer et comment ? Les observateurs s'accordent sur un point : il est extrêmement difficile de chiffrer. F. Duarte remarque qu'aux USA cette solution ne fait pas l'unanimité ni dans l'association, qui semble à chaque époque plus favorable, ni auprès des populations noires (document 5). Pour autant, la compensation financière a été adoptée aux USA dans un projet de loi présenté en mai 2021. Une dernière solution, plus englobante, embrasse en quelque sorte l'ensemble des options précédentes : le travail de mémoire (à ne pas confondre avec le devoir de mémoire). De nombreuses initiatives sont ainsi menées pour développer des recherches, rendre accessibles les connaissances sur les victimes, leurs histoires dans des bases de données (projet Repairs).

Au-delà de ces groupes de solution, il faut reconnaître les limites des options particulières telle que la réparation financière. Selon F. Duarte, le risque est qu'elle représente uniquement une forme de compensation et non une réelle expiation. Une solution de facilité en somme. Au contraire, il importe de changer les mentalités. Par ailleurs, selon M. Cottias, le travail de mémoire est indispensable. Il permet d'adopter une vision plus large, replaçant ces phénomènes dans leur dimension nationale et internationale. Ce cas extrême de l'esclavage contemporain montre vraiment l'enracinement d'une manière de penser, de pratiques (bien que marginalisés) malgré des abolitions promulguées de longue date. Par M. Cottias, il faut véritablement engager un baoulement vers une réparation à la fois "politique et mémorielle", en alliant pédagogie, solidarité et mémoire. Un projet qui semble avoir vu le jour dès 1982 dans la ville de La Rochelle considérée comme pionnière en la matière. À partir de là, il sera possible d'intervenir.

À l'aune de ce constat, il serait naïf de contredire les mots de Christiane Taubira lorsqu'elle affirme : "il n'y a personne sur terre qui soit capable de réparer ce crime-là." Néanmoins, un ensemble d'acteurs travaille de concert afin de proposer un cadre juridique qui apporte une reconnaissance officielle et des solutions adoptées : excuses, enseignement, réparations financières pour certains, travail de mémoire. Toutefois, ce travail de mémoire qui élargit l'approche et la réponse dans le cadre dite "responsabilité mémorielle et politique" apparaît comme la piste la plus prometteuse et englobante. En abordant les conséquences de l'esclavage, son histoire, elles se penchent aussi sur les réalités récentes et les implications actuelles qui finalement sont au cœur des réactions les plus vives.